

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
CANTON DE SAINT MAXIMIN

REPUBLICAINE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300879-20221212-22_69D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 12 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part : 23 + 3 Pouvoirs

Date de convocation : 06/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le douzième jour du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes des Vignerons, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Ollivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Michel FINK, Aurore PADOVANI, Josiane FALCONE, Céline HENRY, Frédéric SIMONIAN, Lysiane LEROI, Franck BARBET, Jocelyne D'ANTONI, Loïc LAPIERRE, Sophie MULLER, Karine MEDA, Stéphane CLEMENT, Alice DE ANTONIO, Lydie BERTIN PATOUX, Monique CHAMLA, Fabien LAMIRAULT, Marie-Catherine FABRE, Valérie FERNANDEZ, Yoan FALCONETTI, Jean-Paul HOLLE, Pascal GORNIKOWSKI.

Pouvoirs : Gilles HANRIOT (ayant donné pouvoir à Lydie BERTIN PATOUX), Bruno DERBAY (ayant donné pouvoir à Jean-Paul HOLLE), Christine GASTEL (ayant donné pouvoir à Michel FINK).

Absent : Cédric BOTTERO.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

22-69 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Modification des orientations générales du PADD

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du 12 juillet 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les objectifs de cette révision
- La tenue le 27 septembre 2022 d'un premier débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en application des dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le PADD débattu en Conseil Municipal le 27 septembre 2022 reposait sur cinq axes stratégiques :

Axe 1 : Apaiser et maîtriser le rythme de développement démographique et urbain

Axe 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Axe 3 : Définir une programmation d'équipements structurants

Axe 4 : Préserver et valoriser le patrimoine, les paysages et l'environnement naturel

Axe 5 : Conforter et diversifier l'économie locale

Monsieur le Maire précise que depuis lors la poursuite des études relatives à la révision du PLU a permis de définir les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en déclinant notamment les objectifs issus de la déclinaison de la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021. Il précise que ces objectifs ont été intégrés dans le PADD et ont conduit à rajouter dans ce dernier un nouvel axe relatif au devenir des secteurs d'enjeux fonciers stratégiques.

Dès lors, et le projet de PADD étant modifié, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat ne donnant pas lieu à vote et que la présente délibération n'a pour objet

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 prescrivant la révision du PLU,

Vu le débat tenu le 27 septembre 2022 sur les orientations générales du PADD,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) nouvellement proposé au débat,

Et après avoir de nouveau débattu sur les orientations générales du PADD,

Décide :

- D'acter la tenue du nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Dit que les termes de ce débat seront consignés dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Nans les Pins, le 12 décembre 2022

Pour extrait conforme :



Le Maire,
Olivier ARTUPHEL